

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 SEPTEMBRE 2010 - 18 HEURES**

L'an deux mil dix, le neuf septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et affichage le 1er septembre 2010, avec ordre du jour complémentaire en date du 7 septembre 2010, affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Etaient présents** : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – CAMPOT – HUTIN – JAOUAD - THOMAS - MESKITI – POUGET – MACHEMY – DARNIS – ARPAILLANGE – REYGNER - Mesdames HAYAT - PERROT (à partir de 18 heures 35) MARCHI - MONTEIL - HUETE - CORNET – ESPITALIE DELBOS -THIERES - BARDET - KOWALIK.

**Absents mais représentés** : M. LEYMERIGIE (pouvoir à M. HUTIN) – Mme SOULIE-CLEDEL (pouvoir à M. TERRIEUX) Mme PERROT (pouvoir à M. LAVAL jusqu'à 18 heures 35) – Mme AZNABET Sarah (pouvoir M. MESKITI) – Mme MABRU Evelyne (pouvoir à Mme HAYAT) – Mme COUTENS (pouvoir à Mme BARDET).

- Membres en exercice : 27
- Membres présents : 21 (jusqu'à 18 heures 35) – 22 (à partir de 18 heures 35)
- Membres absents représentés : 6 (jusqu'à 18 heures 35) – 5 (à partir de 18 heures 30)

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Monsieur Denis JOUEN, en date du 12 juillet 2010, et de la non-acceptation des suivants de la liste d'être nommés conseiller municipal, à savoir : Mme Carine VILLALONGUE-COUDERT, M. Gilles ROUDIER, Mme FABRE-RENAUD Florence, le conseil municipal accueille et installe un nouveau conseiller municipal, dans l'ordre de la liste concernée, Monsieur Yves REYGNER.

Ce dernier a remercié le conseil municipal de son chaleureux accueil et a souhaité émettre quelques mots concernant Monsieur Denis JOUEN.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2010**

*Mme KOWALIK fait remarquer qu'il n'a pas été retranscrit dans ce procès-verbal, le souhait de Mme CHASTAGNOL que la bibliothèque municipale porte le nom de son époux. Monsieur le Maire prend acte.*

*Mme KOWALIK fait également remarquer qu'il n'a pas été retranscrit que les diagnostics accessibilité devaient être réalisés entre 2011 et 2015. Monsieur le Maire précise que cette réalisation de diagnostics doit au contraire être effective avant le 1er janvier 2011.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 juillet 2010 est approuvé à la majorité avec 20 OUI et 7 abstentions.

**88 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOUILLAC ROCAMADOUR**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que suite à la démission au sein du conseil municipal de Monsieur JOUEN Denis qui avait été élu conseiller communautaire titulaire, il convient de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret à la majorité absolue d'un délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour et, éventuellement à celle d'un délégué suppléant si un délégué suppléant est élu titulaire.

Les candidatures sont les suivantes : Monsieur MACHEMY déclare se porter candidat.

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

nombre de bulletins nuls : 4

Monsieur MACHEMY : 19 voix – Madame MONTEIL : 1 voix.

Monsieur MACHEMY a été élu à la majorité absolue, délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour.

Le conseil municipal n'a pas souhaité procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur MACHEMY précédemment délégué suppléant.

## **89 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose d'inclure un chapitre au règlement intérieur du conseil municipal relatif à l'élection des délégués à la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour ainsi rédigé :

### **Chapitre VIII - ELECTIONS DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOUILLAC ROCAMADOUR**

Conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Parmi le nombre de sièges de délégués communautaires attribué à la commune de Souillac au sein de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour, chaque liste minoritaire représentée au sein du conseil municipal bénéficiera d'un siège de délégué communautaire comprenant un titulaire et au moins un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 24 OUI et trois abstentions, décide d'inclure au règlement du conseil municipal le chapitre ci-dessus.

### **AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU BELLAY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre en date du 22 décembre 2008 afférent à l'agrandissement et l'aménagement de la salle du Bellay avec Monsieur FAVRESSE, architecte. La conclusion de ce contrat est intervenu pour un montant de rémunération de 46 256 € correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 392 000 € HT.

La prise en compte de l'ensemble des options ayant été retenue, il convient de définir les modalités de rémunération supplémentaire du maître d'œuvre résultant de l'adoption de ces options.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre susdit, lequel avenant prévoit un montant HT de travaux d'options s'élevant à 102 321 €, ramené en valeur marché novembre 2008 à 100 500 €, soit un montant HT de la rémunération de maîtrise d'œuvre relative aux options de 11 859 €. L'avenant présenté s'élève donc à 11 859 € HT.

*Monsieur ARPAILLANGE fait remarquer que le montant des honoraires correspond à un taux de 11,8 %, lequel taux est assez élevé et demande s'il ne pourrait pas être envisagé une négociation.*

*Monsieur le Maire rappelle que les honoraires du maître d'œuvre ont fait l'objet d'une délibération et d'un marché hors option et que le calcul de cette proposition d'avenant a été réalisé sur la valeur du marché de novembre 2008.*

*Monsieur THOMAS demande si les honoraires ne peuvent pas s'envisager dégressifs selon le montant des travaux.*

*Monsieur le Maire propose de rencontrer le maître d'œuvre pour examiner sa proposition d'avenant et de reporter à un prochain conseil ce projet de délibération. Le conseil municipal consent à ce report.*

18 heures 25 : arrivée de Madame PERROT.

## **90 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIERS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Madame la Présidente de l'association « les artistes autour du puits » sollicite une occupation du domaine public communal pour l'organisation d'un vide-greniers dans le centre-ville de Souillac, le dimanche 12 septembre 2010.

Une autorisation d'occupation du domaine public est par nature précaire et révocable. Bien qu'elle soit accordée pour une durée déterminée, la collectivité peut, à tout moment, la retirer pour un motif lié à l'intérêt général.

Toute occupation privative du domaine public est, en principe, assujettie au paiement d'une redevance qui, sauf indication contraire, ne peut être modifiée qu'à l'occasion d'un renouvellement éventuel de l'autorisation. Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce vide greniers est organisée par une association et qu'il contribue à l'animation de la ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de ne pas procéder au recouvrement d'une redevance pour occupation privative du domaine public lors de l'organisation de ce vide greniers,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **91 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ETABLISSEMENT DU PROFIL DES EAUX DE BAINNADE**

Monsieur le Maire explique que la nouvelle réglementation issue de la Directive de 2006 sur les eaux de baignade implique la réalisation d'une étude de vulnérabilité de la qualité des eaux de baignade dénommée profil de baignade (articles L 1332-3 et D1332-20 du Code de la Santé Publique). Cette étude doit être transmise au préfet avant le 1<sup>er</sup> Février 2011.

Compte tenu des délais, de la complexité des éléments nécessaires à la réalisation de cette étude, de l'insuffisance des moyens humains et techniques de certaines collectivités, EPIDOR envisage d'organiser une procédure globale à l'échelle du bassin versant pour élaborer ces profils.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale qu'il a reçu un projet de convention liant les collectivités gestionnaires d'eau de baignade et EPIDOR permettant la réalisation de cette procédure.

L'objet de la convention est de fixer les objectifs auxquels doit répondre l'étude qu'EPIDOR a décidé d'engager ainsi que la participation financière des collectivités à cette étude. Cette étude doit permettre de faire un rapport pour chaque eau de baignade, d'établir de façon globale les principales sources de pollution à l'échelle du bassin versant, d'envisager des actions globales d'animation pour reconquérir ou préserver une bonne qualité d'eau, de préconiser la mise en place de mesures de gestion et communication communes aux sites de baignade.

Le rapport de chaque zone de baignade sera transmis à la collectivité concernée pour finaliser le profil d'eau de baignade à transmettre au préfet. Le montant moyen d'un profil d'eau de baignade réalisé selon cette procédure est évalué à 3 600 euros TTC mais il peut varier selon la complexité du site et la qualité de l'eau de baignade (simulée selon les critères de la Directive baignade de 2006). Chaque collectivité concernée par cette convention s'engage à participer à hauteur de 70% du coût de réalisation les concernant.

EPIDOR sollicitera une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 30% qui lui sera directement versée.

Il est proposé de :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des profils d'eau de baignade à EPIDOR
- de participer financièrement à hauteur de 70% du coût du ou des profils dont la collectivité est responsable
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches et signer tout document relatif au profil de baignade

Vu la directive 2006/7/CE du 15 Février 2006 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines,  
Vu la Circulaire DGS/EA4/2009/389 du 30 Décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade,  
Vu la délibération DL/CA/09-18 du 10 Mars 2009 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Vu la délibération n° 789 du 15 Janvier 2010 du Conseil d'Administration d'EPIDOR,

Vu la délibération du 9 Juillet 2010 du Conseil d'Administration d'EPIDOR,

*Monsieur ARPAILLANGE demande s'il s'agit d'une redevance annuelle ou d'une étude.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit effectivement d'une étude.*

*Monsieur HUTIN précise qu'EPIDOR présente toutes les compétences et qualités pour engager cette étude relative aux profils des eaux de baignades rendue obligatoire pour la création d'une zone de baignade officielle.*

*Monsieur MACHEMY fait remarquer que dans le cadre du développement du camping, il conviendra d'être vigilant sur les futures installations qui pourraient être sources de rejets polluants.*

*Monsieur le Maire trouve la remarque fondée et justifiée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 26 OUI et une abstention :

- décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des profils d'eau de baignade à EPIDOR
- prend l'engagement de participer financièrement à hauteur de 70% du coût du ou des profils dont la collectivité est responsable
- autorise le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

## **92 – RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT** (rapport consultable en mairie)

Conformément aux dispositions du décret N° 95-635, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Lecture est faite de ce rapport au titre de l'année 2009 qui détaille :

- Descriptif du système existant
- Le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration
- Le bilan financier
- Les investissements et perspectives du développement du service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2009, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

*Madame KOWALIK demande où seront enfouies les boues qui contiennent des métaux lourds ?*

*Monsieur TERRIEUX répond que cette charge revient au SYDED.*

*Monsieur DARNIS demande si cette charge est facturée à la commune par le SYDED ?*

*Monsieur TERRIEUX précise que seul le transport est à la charge de la commune.*

*Madame ESPITALIE DELBOS demande quels sont les lieux d'épandage ?*

*Monsieur TERRIEUX fait part que cette mission se déroule sous le contrôle de la Chambre d'Agriculture qui dispose de candidats à l'épandage.*

*Monsieur le Maire précise, qu'après le basculement de l'ancienne station sur la nouvelle station d'épuration programmé le 21 septembre prochain, nous rentrerons dans une période de tests qui s'écoulera jusqu'à la fin de l'année voir plus avec une inauguration qui s'effectuerait au printemps 2011.*

*Monsieur TERRIEUX souligne que lors de la mise en service, il n'est pas exclu une légère pollution de la Dordogne.*

*Monsieur MACHEMY demande si durant ces prochains mois probatoires l'entreprise titulaire du marché nous accompagne. Monsieur TERRIEUX confirme effectivement cet accompagnement bien sûr indispensable et prévu, ainsi que la formation de nos agents.*

*Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle station d'épuration permettra d'accueillir plus d'effluents avec un meilleur traitement pour nos voisins en aval.*

*Infos diverses : 27 Kms de canalisations sont enterrées et desservent les 3/4 de la population souillagaise.*

*698 m3 de boues sont extraites pour 4 campagnes d'épandage.*

*85% de consommation d'eau sont traitées pour une mise en service de la nouvelle station le 21/9, la filière boues sera effective fin 2010.*

## **93 – RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU** (rapport consultable en mairie)

Conformément aux dispositions du décret N° 95-635, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Lecture est faite de ce rapport au titre de l'année 2009 qui détaille :

- la structure de gestion du service
- les ressources en eau
- la distribution
- la qualité de l'eau
- les investissements et perspectives budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2009, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

*Monsieur THOMAS demande si l'on peut considérer que l'eau provenant de la Fontaine Bezet est plus économique ?*

*Monsieur TERRIEUX confirme qu'effectivement aucun pompage n'est nécessaire.*

*Monsieur le Maire fait part qu'à la suite de l'orage du 3 juillet dernier, les agents d'E.R.D.F sont intervenus en priorité à la station de pompage de Port Laroumet qui ne fonctionnait plus.*

*Monsieur HUTIN s'interroge si la baisse de consommation d'eau ne risque pas de nous amener à des augmentations sur les abonnements.*

*Monsieur le Maire précise que la compensation pourrait venir de nouveaux clients.*

*Infos diverses : Le réseau est constitué de 56 Kms de canalisations, 1756 branchements dont 16 nouveaux branchements en 2009.*

*Deux stations de pompage sur la Dordogne desservent 957 abonnés et la fontaine de Bézet 834 abonnés.*

*La station de l'Arbre rond permet de brancher 20 abonnés.*

Rendement global 2009 : 63,95%

#### 94 – **ACHAT DE MATERIEL**

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC** à savoir (TTC) :

- CITEC (6 corbeilles forestières + 3 bancs) ..... 5 252,47 €
- ALEC (8 bancs collioure) ..... 3 052,19 €
- CHELLE (panneaux signalisation) ..... 718,49 €
- JARDIN PASSION (débroussailleuse HVA327LDX)..... 852,01 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement **chapitre 2188 et 2183 opération 126**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire.

*Madame MARCHI souhaite avoir des précisions sur les différences entre les bancs.*

*Monsieur TERRIEUX fournit des explications sur les destinations de ces bancs.*

#### 95 – **DELEGATION DU MAIRE**

Compte rendu des délégations au Maire en matière de marchés publics.

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédant ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil :

| Objet                                                   | Entreprise         | Montant TTC |
|---------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| 14- achat 3 bancs forestiers + 6 corbeilles forestières | CITEC              | 5 252,47 €  |
| 15 – Réfection réseau EU av Jean Jaurès                 | MARCOULY SST       | 6 200,30 €  |
| 16 – Honoraires MO aménagement mobilier BM              | LUCAS Architecture | 4 101,68 €  |
| 17 – Travaux EP Av M Malvy                              | INEO               | 75 154,25€  |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil.

*Monsieur ARPAILLANGE fait remarquer que les honoraires correspondants au marché d'aménagement mobilier de la bibliothèque permettent de penser que le montant de l'aménagement mobilier dépasse 40 000 € TTC.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un montant prévisionnel pour un taux d'honoraires à hauteur de 9,5 % et que l'étude d'aménagement est en cours.*

*Madame BARDET demande s'il s'agit des travaux en cours d'achèvement avenue Martin Malvy.*

*Monsieur le Maire précise que les travaux d'enfouissement des réseaux sont pratiquement terminés et la prochaine phase de travaux objet de ce marché concernera l'éclairage public.*

Madame l'adjointe à la culture rappelle que la commune de Souillac participe cette année aux journées européennes du patrimoine qui auront lieu les 18 et 19 Septembre prochains.

Parmi la programmation sur ces deux jours, il est prévu des visites guidées du Musée de l'Automate, le dimanche 19 Septembre à partir de 16h30.

Compte tenu du caractère particulier de cette manifestation et pour permettre aux souillagais de voir ou revoir le Musée de l'Automate qui se compose d'une collection d'automates et de jouets mécaniques des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> Siècles évoluant dans une ambiance de son et lumière, il est proposé que l'entrée du musée durant ces deux journées soit à 3 € et gratuite à partir de 16 heures 30 le dimanche après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner la proposition ci-dessus.

*Madame KOWALIK trouve étrange qu'une messe soit incluse dans les journées du patrimoine.*

*Madame HAYAT précise qu'il s'agit d'une information figurant sur la programmation.*

*Monsieur CAMPOT annonce la tenue d'une conférence débat à Cahors le 20 octobre prochain sur le thème « Jésus fait-il partie du patrimoine mondial ? »*

*Monsieur ARPAILLANGE trouve opportun d'offrir un tarif réduit durant ces journées mais s'interroge sur la gratuité à partir de 16 heures 30 le dimanche.*

*Madame HAYAT rappelle que la visite guidée commencera à cette heure là pour en faire profiter un maximum de personnes.*

*Monsieur MACHEMY aimerait avoir un retour sur la saison touristique qui s'achève.*

*Monsieur CAMPOT fait part que la saison touristique a été relativement bonne dans l'ensemble mais toutefois fluctuante en juillet. La fréquentation globale est supérieure à l'année précédente.*

*La période de mars à juin a connu une bonne augmentation de la clientèle belge, mais aussi italienne et espagnole et a subi pour la première fois une baisse de la fréquentation hollandaise.*

*En restauration, le prix de vente moyen est inférieur à l'année précédente. L'affluence au camping a été supérieure de 10 % par rapport à l'année précédente.*

*Monsieur CAMPOT précise que ce ne sont que des chiffres et souvent des différences apparaissent selon les enseignes. L'aéroport Brive Souillac a contribué à un bon flux de touristes britanniques mais il regrette que tout ne soit pas mis en oeuvre pour répondre aux besoins des visiteurs à partir de Paris durant le mois d'août.*

*Madame KOWALIK signale qu'il manque une borne incendie « aux cuisines » qui bloque la signature du bail de M. Bricolage.*

*Monsieur le Maire répond qu'il convient de mettre à l'étude la faisabilité de cette opération.*

*En effet, Monsieur TERRIEUX précise que le diamètre des canalisations est insuffisant et qu'il faut créer une nouvelle canalisation à partir du Centre Leclerc.*

*Monsieur CAMPOT souligne que ce n'est pas le seul élément qui bloque une éventuelle signature.*

Les informations ci-après sont apportées aux membres du conseil municipal :

- Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la lettre de la présidente de l'APIE en date du 10 août dernier qui fait part que l'APIE a offert trois journées de travail gratuites à la commune pour la remercier de sa fidélité.

- Le président des jardins familiaux a fait savoir que pour le prochain conseil d'administration des jardins familiaux le collège des élus devra être composé d'un conseiller délégué supplémentaire, en plus de Mme ESPITALIE DELBOS, Mme MARCHI, Monsieur MESKITI et Monsieur LEYMERIGIE. Monsieur le Maire demande à toute personne intéressée de se manifester.

- Le congrès des élus du Lot aura lieu cette année le 3 octobre à Souillac. Il se déroulera le matin au palais des Congrès et le repas qui sera assuré par le lycée hôtelier aura lieu au gymnase. Le thème sera sur la réforme territoriale et le devenir de l'intercommunalité. Monsieur le Maire demande aux élus de remettre leur coupon-réponse avant le 20 septembre au secrétariat des élus.

- Madame MONTEIL annonce l'inauguration du Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) samedi 11 septembre à 11 heures, dans les locaux de l'ancienne crèche de l'entreprise Pivaudran, pour un loyer 250 euros par mois à partir du 1er décembre 2010.

- Monsieur THOMAS rappelle la fête des sports demain vendredi 10 septembre pour les scolaires et samedi avec une ouverture au public à partir de 10 heures. Il s'agit d'une organisation conjointe du Conseil Général, de la commune de Souillac et d'Athlé 46.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.**

**Les Secrétaires,**

**Le Maire,**

### **Séance du Conseil Municipal du 09 Septembre 2010**

N°88 : remplacement d'un délégué titulaire auprès de la communauté de communes du pays de Souillac-Rocamadour

N°89 : modification du règlement intérieur du conseil municipal

N°90 : redevance pour occupation du domaine public pour l'organisation d'un vide greniers

N°91 : participation de la commune à l'établissement du profil des eaux de baignade

N°92 : rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

N°93 : rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

N°94 : achat de matériel

N°95 : délégation du Maire

N°96 : journées européennes du patrimoine

| NOMS - PRENOMS            | SIGNATURES |
|---------------------------|------------|
| LAVAL Jean-Claude         |            |
| SOULIE-CLEDEL Nathalie    |            |
| LEYMERIGIE Jean-Claude    |            |
| HAYAT Corinne             |            |
| TERRIEUX Christian        |            |
| PERROT Michelle           |            |
| CAMPOT Erick              |            |
| HUTIN Bernard             |            |
| JAOUAD Rabie              |            |
| MARCHI Carole             |            |
| MONTEIL Patricia          |            |
| AZNABET Sarah             |            |
| THOMAS François           |            |
| HUETE Danielle            |            |
| MESKITI Ahmed             |            |
| MABRU Evelyne             |            |
| CORNET Odile              |            |
| POUGET Robert             |            |
| ESPITALIE-DELBOS Danielle |            |
| THIERES Marielle          |            |
| BARDET Claude             |            |
| MACHEMY Pierre            |            |
| COUTENS Martine           |            |
| DARNIS Claude             |            |
| KOWALIK Fabienne          |            |
| ARPAILLANGE Jean          |            |
| REYGNER Yves              |            |